ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Lot-et-Garonne

Laplume
SOMMET DU BRUILHOIS

Règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement



L'accueil des enfants au sein de la structure implique l'adhésion des parents au présent règlement intérieur. L'accueil de loisirs n'a pas de caractère obligatoire, c'est un service rendu aux familles par la collectivité.

SOMMAIRE

1. Dispositions relatives à l'accueil et à l'accès à la structure 2

1.1. Présentation 2

1.2. Jours et horaires d'ouverture 2

1.3. Départs des enfants 2

2. Dispositions relatives aux inscriptions et aux tarifs 3

2.1. Dossier famille 3

2.2. Réservation 4

2.3. Annulation et absences 4

2.4. Tarifs et facturation 5

3. Dispositions relatives à l'hygiène et à la santé 6

3.1. L'hygiène 6

3.2. La santé 6

4. Dispositions relatives à la sécurité et aux règles de vie 7

4.1. Objets 7

4.2. Tenue 7

4.3. Stationnement 8

5. Dispositions relatives aux responsabilités 8

5.1. Responsabilité 8

5.2. Assurance 8

5.3. Encadrements et nature des activités 8

5.4. Objets personnels 8

5.5. Sanctions 9

5.6. Exécution du règlement intérieur 9

1. Dispositions relatives à l'accueil et à l'accès à la structure

1.1. Présentation

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est situé au lieu-dit Perrin - 430 route de Moncaut, 47310 Laplume.

Il accueille les enfants dès leur 3 ans et jusqu'à la veille de leurs 12 ans.

1.2. Jours et horaires d'ouverture

L'ALSH accueille les enfants tous les mercredis de l'année scolaire ainsi que du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 durant les vacances scolaires, à l'exception des jours fériés.

L'unité de temps d'accueil des enfants représente soit une journée soit une ½ journée incluant ou non le repas :

Type d'accueil	**Horaires d'arrivée**	**Horaires de départ**
Journée complète	7h30 à 9h30	16h30 à 18h30
½ journée matin sans repas	7h30 à 9h30	11h45 à 12h15
½ journée matin avec repas	7h30 à 9h30	13h15 à 14h00
½ journée après-midi sans repas	13h15 à 14h00	16h30 à 18h30
½ journée après-midi avec repas	11h45 à 12h15	16h30 à 18h30

En dehors des périodes et horaires cités, **l'accès à l'ALSH est strictement interdit**.

A noter que, durant les périodes scolaires, le directeur est disponible du lundi au vendredi midi pour tous renseignements ou prise de rendez-vous :

ALSH Laplume : 07-44-78-56-48 ou par mail : alsh@laplume.fr

1.3. Départs des enfants

Le départ des enfants **s'effectue dans l'enceinte** de l'ALSH, sous l'autorité et en présence de la personne ayant la responsabilité légale de l'enfant.

Le responsable légal peut autoriser une tierce **personne majeure** à récupérer l'enfant à condition de l'avoir indiqué formellement sur le dossier d'inscription et de l'avoir signalé à l'équipe de direction.

Cette tierce personne devra se présenter avec une carte d'identité auprès de la direction.

Toute autre personne venant chercher l'enfant et ne figurant pas sur le dossier devra faire l'objet d'une vérification téléphonique et **écrite** (**manuscrite ou mail**) auprès des parents. En l'absence de procuration ou de décharge de responsabilité, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Dans l'hypothèse où un enfant serait encore présent après l'heure légale de fermeture, le directeur pourra, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, faire appel à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.

2. Dispositions relatives aux inscriptions et aux tarifs

2.1. Dossier famille

Depuis le 1er septembre 2022, les familles ont la possibilité de créer un compte personnel sur le Portail Famille, et gérer notamment toutes les formalités concernant la fréquentation de l'ALSH (inscription, réservation/annulation, paiement).

Les dossiers d'inscriptions sont créés au sein de l'ALSH, lors d'un rendez-vous famille, puis les familles doivent **IMPÉRATIVEMENT** maintenir à jour les informations du dossier via le portail famille (changement de N° de téléphone, d'adresse, de profession...).

L'absence de dossier ou un dossier incomplet entraînera le refus de l'enfant à l'accueil de loisirs.

L'ALSH accueille prioritairement les enfants domiciliés sur la commune.

Pour une inscription, les parents doivent fournir :

- Un certificat de scolarité
- Une attestation de domicile
- Une attestation d'assurance en cours de validité (Responsabilité civile obligatoire)

- Un numéro allocataire CAF ou MSA
- Une attestation du Quotient Familial ou bons MSA, à défaut le dernier avis d'imposition
- Une photocopie du carnet de santé attestant des vaccins obligatoires à jour (à l'inscription et au 6 ans de l'enfant)
- En cas de PAI (plan d'accueil individualisé) et/ou de prestation AEEH (Allocation de l'enfant Handicapé) joindre au dossier une copie attestant être bénéficiaire

2.2. Réservation

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'accueil de loisirs et de garantir la sécurité des enfants, notamment en matière d'encadrement, les familles devront réserver les journées de présence de leur(s) enfant(s) sur le Portail Famille.

Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

- Les mercredis : Toute réservation devra être effectuée **48h avant**
- Les petites vacances scolaires : Toute réservation devra être effectuée **8 jours avant la date demandée**
- Les vacances scolaires d'été : Toute réservation devra être effectuée **8 jours avant la date demandée**

Les enfants du RPI Laplume-Lamontjoie seront prioritaires.

Attention : À défaut de réservation, les enfants ne pourront être accueillis que dans la mesure des places disponibles au sein de la structure et de sa capacité d'encadrement, initialement prévue en fonction des réservations.

2.3. Annulation et absences

- Les mercredis : Toute annulation devra être effectuée **48h avant**
- Les petites vacances scolaires : Toute annulation devra être effectuée **8 jours avant la date demandée**
- Les vacances scolaires d'été : Toute annulation devra être effectuée **8 jours avant la date demandée**

Faute de respecter ce délai, les réservations donneront lieu à facturation.

Les annulations par téléphone devront être confirmées par écrit.

Seules les absences justifiées par un certificat médical ou un cas de force majeure (accident, décès, ...) ne donneront pas lieu à facturation. En l'absence de justificatif, chaque journée réservée sera facturée sur la base de la réservation.

2.4. Tarifs et facturation

Les tarifs des unités de temps d'accueil et de certaines sorties sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal de Laplume.
La commune de Laplume est signataire d'une convention avec la CAF et la MSA pour le fonctionnement de l'ALSH dont elle a la gestion. Sur présentation des attestations émanant de ces organismes (en cours de validité), les familles bénéficieront d'un tarif en fonction de leur quotient familial.
Les factures du mois écoulé seront consultables sur l'espace famille, ou envoyées par mail.

Les familles doivent s'acquitter auprès de M. le Trésorier Principal Municipal d'Agen, du montant de leur participation mensuelle, à terme échu.
A noter que le paiement peut être effectué :

- Depuis le 01/10/2022 sur payfip.gouv.fr
- Par prélèvement automatique, sous réserve de la restitution d'un formulaire de demande dûment complété et signé

La facturation sera établie sur la base :

- Des jours de fréquentation réelle
- Des réservations effectuées pour lesquelles l'enfant n'est pas venu à l'ALSH et dont l'absence ne peut donner lieu à une déduction (Cf. 2.3).

Un contrôle des paiements sera effectué régulièrement.

3. Dispositions relatives à l'hygiène et à la santé

3.1. L'hygiène

L'accès à l'accueil de loisirs est interdit aux personnes ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires (accompagnateurs et enfants), **portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses** ou **se présentant en état d'ébriété**.
Aucun animal n'est accepté dans l'ALSH, même tenu en laisse.
Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

3.2. La santé

Les familles **doivent obligatoirement informer l'accueil de loisirs des problèmes de santé de leurs enfants et d'éventuels PAI avec l'école**.
Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladie chronique...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I). Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) ou du médecin scolaire et se conclut par un protocole dont la commune est cosignataire. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I, la copie de **ce document doit obligatoirement être transmise au directeur de l'ALSH**. Ci-après examen du protocole prescrit par le médecin, la commune ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Il convient de noter que les enfants dont le P.A.I prescrit un régime alimentaire particulier, doivent venir avec leur repas tenant compte de leurs allergies.

Les parents doivent prévenir la direction en cas de maladie de l'enfant ; il pourra être refusé si celle-ci considère que son bien-être et/ou celui des autres enfants ne peut pas

être respecté. En cas de maladie contagieuse, l'enfant pourra ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'accueil de loisirs uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

- Blessure sans gravité : Les soins seront apportés par l'animateur. Ils figureront sur le registre de l'infirmerie de la structure
- Accident grave : Les services de secours seront prévenus ainsi que les parents de manière simultanée (d'où la nécessité que les parents communiquent à la structure tout changement de coordonnées)
- Maladie : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, fièvre, vomissements…). **Ils mettront tout en œuvre pour venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais**

A titre exceptionnel, **seule l'équipe de direction pourra si elle le souhaite donner un médicament à un enfant, sous réserve que les parents aient signé une décharge de responsabilité** selon la procédure suivante :

- Transmission d'une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin
- Remise des médicaments en main propre à la direction de l'accueil de loisirs
- Fourniture d'une autorisation formelle et explicite autorisant la direction à administrer le traitement à l'enfant

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux mentionnés sur l'ordonnance.

4. Dispositions relatives à la sécurité et aux règles de vie

4.1. Objets

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre, etc.).

4.2. Tenue

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs, **doivent avoir une tenue adaptée aux activités et avoir un comportement respectueux**.

secours. Il est également interdit de stationner sur les places PMR sans être munis de la carte adaptée à celui-ci. Le non-respect du code de la route pourra être sanctionné.

5. Dispositions relatives aux responsabilités

5.1. Responsabilité

L'organisation de l'accueil et des activités dans l'ALSH relève de la responsabilité de la commune de Laplume et s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.
L'ALSH géré par la commune de Laplume est habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).
En cas d'incident survenu lors du séjour au sein de l'accueil de loisirs, les parents sont invités à prendre rapidement contact auprès du directeur.

5.2. Assurance

La commune de Laplume bénéficie d'une police d'assurance en Responsabilité Civile. Toutefois, l'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est également vivement conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie Individuelle accident.

5.3. Encadrements et nature des activités

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.

5.4. Objets personnels

Les enfants accueillis au sein de l'ALSH ne doivent porter aucun objet de valeur ni être en possession d'argent. Il leur est également **interdit d'amener des objets personnels du type : jouets, cartes de jeux, jeux électroniques, portables...**

En cas de non-respect de cette règle et dans l'hypothèse de perte, vol ou détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et l'ALSH ne pourra en être tenu pour responsable.**

Il est très **fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant**. En cas d'oubli d'un vêtement, il est conseillé de le signaler.

5.5. Sanctions

Sur proposition de l'équipe d'encadrement, la commune de Laplume peut être amenée à prendre une décision d'exclusion d'un enfant, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire et répétée
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Abus et non respect des horaires d'accueil de la structure (arrivée, temps méridiens - départ)
- Non-respect du règlement intérieur

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

5.6. Exécution du règlement intérieur

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Il sera applicable au 01/03/2026 et il pourra être soumis à modification.

Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Fait à LAPLUME Le 01/03/2026

MME LE MAIRE

COUDERT Séverine

MAIRIE de LAPLUME 47 - Lot-et-Garonne